



**CORNER ITALIANO | RESSOURCES OFFICIELLES**

# Cas Davide

---

*Procès-verbal complet, sortie et réouverture*

**EXEMPLE RENSEIGNÉ DU TEST 2050**

Conforme au texte intérieur anglais révisé · Instantané documentaire de juillet 2026 · Version des ressources FR-R2.3

<https://www.corneritaliano.com/fr/2050/ressources/>

COMMENT LIRE CE SCÉNARIO NARRATIF Le procès-verbal distingue l'état de la preuve de la décision organisationnelle. Même lorsque les sept questions sont documentées, Ne pas déléguer reste possible. Un produit performant peut laisser trop peu de bénéfices pour justifier la supervision et la dépendance, y compris le travail nécessaire pour quitter le service, dans le contexte considéré.

## Chronologie du cas

| Moment                       | Éléments probants et décision                                                                                                                                                      |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Avant le pilote</b>       | Le test de sortie échoue : les registres sont lisibles, mais les configurations et les autorisations ne peuvent être reconstituées. Le pilote ne commence pas.                     |
| <b>Second test de sortie</b> | L'équipe rouvre un dossier dans un environnement distinct, réattribue les autorisations et poursuit sans le service principal.                                                     |
| <b>Lancement</b>             | Décision : Limiter et tester pendant quatre-vingt-dix jours, d'abord en mode fantôme, puis uniquement en mode Propose ; aucune exécution autonome.                                 |
| <b>Pendant le pilote</b>     | Le système trouve des précédents utiles. Une erreur plausible réutilise une clause sans la limitation convenue. Aucun contrat n'est envoyé.                                        |
| <b>15 octobre 2050</b>       | Le bénéfice net reste modeste et irrégulier après prise en compte de la supervision, de la formation, de l'apprentissage et de la sortie. Décision : Ne pas déléguer.              |
| <b>16 octobre 2050</b>       | Le procès-verbal consigne aussi le coût du non : propositions en attente, heures non facturables, solde dû au fournisseur et perte d'un client.                                    |
| <b>Clôture</b>               | Export final, révocation des accès et réouverture d'un dossier choisi au hasard sans l'aide du fournisseur.                                                                        |
| <b>15 avril 2051</b>         | Réouverture pour une proposition plus restreinte : recherche de précédents uniquement, dossiers clos, mode fantôme, aucun effet externe et maintien de la possibilité de dire non. |

## Procès-verbal au 15 octobre 2050, avec suivi

| Champ                                 | Procès-verbal au 15 octobre 2050, avec suivi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Système et décision</b>            | Jumeau opérationnel pour le travail contractuel. Décider de son adoption après un pilote de quatre-vingt-dix jours, d'abord en mode fantôme puis, si les éléments probants résistent à l'examen, en mode Propose.                                                                                                                                               |
| <b>Contexte et personnes exposées</b> | La petite entreprise de Davide ; le responsable des contrats ; un collègue plus jeune en apprentissage ; le directeur commercial ; les clients et contreparties engagés par les propositions.                                                                                                                                                                   |
| <b>Finalité - Suffisante</b>          | Réduire l'arriéré et le temps de préparation sans augmenter les exceptions manquées, les corrections tardives ou les engagements mal compris. La solution de rechange organisationnelle est évaluée au regard du même besoin.                                                                                                                                   |
| <b>Mandat - Suffisante</b>            | Le jumeau compare les précédents, signale les écarts et formule des solutions de rechange. Aucun mode Décide ou Exécute : il n'envoie ni ne signe ; les horaires de travail, les prix, le personnel et les engagements contractuels restent exclus. Chaque superviseur suit au plus douze processus ouverts, seuil du scénario à réexaminer sous charge réelle. |
| <b>Preuve - Suffisante</b>            | Dossiers clos comprenant des exceptions coûteuses, utilisation en mode fantôme, puis en mode Propose, incident simulé et charge réelle. Le système trouve de nombreux précédents utiles et commet une erreur plausible au point décisif ; le bénéfice est réel, modeste et irrégulier.                                                                          |
| <b>Répartition - Suffisante</b>       | Les économies brutes sont distinguées des heures d'expertise, de la formation, de l'apprentissage, des délais pour les clients et du travail de sortie. Le jeune collègue bénéficie de temps protégé pour reconstituer les dossiers.                                                                                                                            |

## Procès-verbal au 15 octobre 2050, avec suivi - suite

| Champ                                      | Procès-verbal au 15 octobre 2050, avec suivi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Préjudice - Suffisante</b>              | Défaillance plausible : une clause omet une limitation ou transfère un risque avant que la source et l'exception ne soient comprises. La signature laisse une fenêtre de contrôle ; elle ne rend pas le préjudice négligeable.                                                                                                                                                           |
| <b>Recours - Suffisante dans le pilote</b> | Aucun effet externe n'est automatique. Le responsable des contrats peut rouvrir, modifier, bloquer et suspendre ; les interventions restent consignées. Le désaccord du directeur commercial est conservé, mais ne remplace pas le Recours de la contrepartie.                                                                                                                           |
| <b>Sortie - Bloquante, puis Suffisante</b> | Le premier export ne reconstitue pas les configurations et les autorisations ; le pilote ne commence donc pas. Lors du second test, l'équipe rouvre un dossier dans un environnement distinct et poursuit sans le service principal. À la clôture, elle exporte les registres et les configurations, rouvre un dossier choisi au hasard sans l'aide du fournisseur et révoque les accès. |
| <b>Décision provisoire</b>                 | Limiter et tester : quatre-vingt-dix jours, d'abord en mode fantôme puis en mode Propose ; aucune exécution autonome ; la supervision, le contrôle et l'apprentissage sont déduits du bénéfice.                                                                                                                                                                                          |
| <b>Suivi</b>                               | L'équipe consigne les délais améliorés, les exceptions, les interventions, les heures d'expertise et la reconstitution de l'origine. Le système reste techniquement performant ; lorsque la supervision est effectivement assurée, l'avantage net ne justifie pas ce processus et ce volume.                                                                                             |
| <b>Décision finale - 15 octobre 2050</b>   | Ne pas déléguer. Ne pas renouveler même le mode Propose, activer la sortie et maintenir une solution de rechange. Davide signe et assume un choix qui renonce à un bénéfice réel.                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Solution de rechange maintenue</b>      | Recueil de clauses approuvées, exceptions identifiées dès la réception, intervention plus précoce de l'expert et heures protégées pour la reconstitution des dossiers.                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Coût du non</b>                         | Propositions en attente, heures non facturables, solde dû au fournisseur, marge réduite et perte d'un client. L'entreprise conserve des dossiers lisibles et des compétences mieux réparties.                                                                                                                                                                                            |
| <b>Responsable et réexamen</b>             | Davide. Procès-verbal de clôture daté du 16 octobre 2050 ; réexamen prévu le 15 avril 2051.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## Réouverture : 15 avril 2051

Six mois plus tard, le réexamen rouvre la question tout en conservant la première décision et ses motifs. Davide envisage une proposition plus restreinte au moyen d'un nouveau test, distinct de l'achat. Il peut encore dire non.

| Champ                             | Réouverture le 15 avril 2051                                                                                                                                   |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nouvelle proposition</b>       | Rechercher des précédents sans générer d'offres, à moindre coût et sans accès aux dossiers ouverts.                                                            |
| <b>Périmètre du test</b>          | Nouveau test en mode fantôme sur des dossiers clos ; aucun achat autorisé et aucun effet externe.                                                              |
| <b>Éléments probants et coûts</b> | Le temps d'attente, les corrections tardives, la marge, les heures d'expertise, la supervision, la formation et l'apprentissage restent dans le même bilan.    |
| <b>Seuil et interruption</b>      | Le critère de réussite, le responsable et le pouvoir d'arrêt sont fixés avant le lancement ; le test peut être interrompu sans acheter le système.             |
| <b>Décision</b>                   | Rouvrir la comparaison ne révoque pas le premier non. À l'issue du test, Ne pas déléguer et la possibilité concrète de dire non à nouveau restent disponibles. |

## Critère transposable

**L'ENSEIGNEMENT DU CAS** Un produit utile peut néanmoins laisser trop peu de bénéfices pour justifier la supervision et la dépendance dans un processus donné, y compris le travail nécessaire pour quitter le service. Lorsqu'une meilleure solution de rechange organisationnelle existe, Ne pas déléguer consigne le refus de ce pouvoir à ce moment-là. Gardez les motifs et les coûts visibles afin que la décision puisse être rouverte.

## Questions pour transposer le cas

| Question                                                                           | Éléments probants à rechercher dans votre contexte |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Le critère de réussite mesure-t-il le besoin ou seulement le volume produit ?      |                                                    |
| Quel pouvoir doit rester en mode Assiste ou Propose ?                              |                                                    |
| Qui paie la supervision, la formation, l'attente et la sortie ?                    |                                                    |
| Quelle erreur plausible est élégante, convaincante et fausse au point décisif ?    |                                                    |
| Le test de sortie reconstitue-t-il aussi les configurations et les autorisations ? |                                                    |
| Quelle solution de rechange organisationnelle répond au même besoin ?              |                                                    |
| Quel changement justifierait une réouverture sans effacer le premier non ?         |                                                    |